



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 22

MARCHE DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE
SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°2 – LOT N°1

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges.

VU la décision n°2023-13 en date du 08 juin 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°1 – Lot 1,

Considérant la nécessité d'apporter des travaux modificatifs au niveau de la chaufferie future, la reprise des structures existantes et le passage en prémur isolé contre le mur de clôture Nord EST (accès sportif).

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder au rebouchage de la porte en briques pleine, la reprise des poteaux existants, au garnissage des aciers existants, la dépose des avancées en béton maigre et la création d'une bêche en reprise puis le changement des prestations en prémur isolé sur la partie concernée et la suppression de la prestation initiale en aggloméré de ciment.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 1 : Reprises sur anciens – Fondations – Gros œuvre

√ Société VATP sise rue du Fort Gassion 62120 AIRE SUR LA LYS.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 1 : Le montant de l'avenant est de 28 764,99 € HT.

Le montant initial étant de 1 467 299,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 1504 260,17 € HT, soit une augmentation de 2,518 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 19 septembre 2023.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

